RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME (CSDH)

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2015 - 2016

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 05
INTRODUCTION GÉNÉRALE 06

Première partie : Promotion des droits de l'homme 09

Chapitre 1 : Plaidoyer pour l'harmonisation du code pénal et du code de procédure pénale avec les Conventions Internationales signées et ratifiées par le Sénégal 10
1.1 Atelier de plaidoyer sur les projets de réforme du code pénal et du code de procédure pénale avec les parlementaires 10

Chapitre 2 : Promotion de la Bonne Gouvernance des ressources minérales 11
2.1 Lancement officiel de l'Observatoire national pour le respect des droits humains dans le secteur extractif, 4 décembre 2015, Café de Rome, Dakar 11
2.2 Cartographie des conflits réels et potentiels dans les zones d'exploitation des ressources minérales au Sénégal 12
2.3 Édition d'un livret : « Exploitation des ressources Minérales et Droits de l'Homme au Sénégal 12

Chapitre 3 : Formation et renforcement de Capacités 13
3.1 Session de formation des membres et personnel du CSDH. Thème : « enquête, suivi et rapports écrits sur les violations des droits de l'homme » 13
3.2 Renforcement des capacités des membres de l'Observatoire national pour le respect des droits humains dans le secteur extractif au Sénégal 13
3.3 Renforcement des capacités des parties prenantes pour une exploitation des ressources minérales respectueuse des droits humains. 13
3.4 Renforcement des capacités du personnel du CSDH sur la protection des données personnelles 14

Chapitre 4 : Célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) 14
4.1 Célébration du 67éme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) 14
4.2 Journées « Portes Ouvertes » / Exposition et vernissage sur les Droits de l'Homme 14
4.3 Célébration du 68éme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) 15

Deuxième partie : Protection des Droits de l'Homme 17

Chapitre 1 : Examen et traitement des cas soumis au Comité 18
1.1 Affaire Darryl Obama Prevost 18
1.2 Affaire Alkaly Cissé 18
1.3 Affaire Aissatou Douf 18
1.4 Affaire Ex-Travailleurs du Sénat 19
1.5 Affaire AIBD et collectifs des villages riverains de la communauté rurale de Keur Moussa 19
1.6 Affaire des Habitants du Terme Sud (Ouakam) 19
1.7 Affaire Association des Résidents de la Commune d'Arrondissement de Ouakam (ARCAO) contre le Diaraf de Ouakam 19

Chapitre 2 : Protection des Enfants 20
2.1 Retrait des Enfants de la rue/Communiqué du CSDH 20

Chapitre 3 : Assistance médicale 20
3.1 Cas Cécilia Diatta/avec le soutien de la Fondation SOCOCIM 20

Troisième partie : Coopération nationale, régionale, et internationale 23

Chapitre 1 : Coopération nationale 24
1.1 Rencontre avec les acteurs de la société civile 24
1.2 Promotion des droits des femmes : Diner de Gala sur les Violences Basées sur le Genre 24

Chapitre 2 : Coopération régionale et internationale 25
2.1 Cinquième congrès statutaire de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) 25
2.2 Observation des élections législatives du 7 Octobre 2016 au Royaume du Maroc 26
2.3 Assemblée générale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest. 26
2.4 Atelier "Accès à la justice pour migrants" en partenariat avec le Rapporteur spécial pour les droits de l'Homme des migrants 28
2.5 Assemblée générale constitutive du réseau des Institutions Nationales de Droits de l'Homme (INDH) des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RINDH-UEMOA) .. 28
2.6 Atelier sur la mise en œuvre des décisions des Organes de Défense des Droits de l'Homme de l'Union Africaine par les Institutions Africaines des Droits de l'Homme 29
2.7 Atelier sur « la Bioéthique et la Gestion de la cité : Prémisses de la mise en place du Comité National de Bioéthique » dans la région du Sahel 29
2.8 Accès à la justice pour enfants en Afrique : conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le troisième protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication, du 14 au 15 décembre 2016, Hôtel Lagon 2, Dakar / Sénéga 30
2.9 Cop 22 INDH : Quelle place pour les INDH dans le processus de suivi des objectifs de développement durable et des engagements au titre de l'Accord Paris sur les changements climatiques ? 30

Quatrième partie : Recommandations 33

Recommandations 33

ANNEXES I
Loi 97- 04 du 10 mars 1997 relatif au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme 37

ANNEXES II 41
Communiqués de presse

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFCNDH ..... ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME
AI ..... AMNESTY INTERNATIONAL
AIBD ..... AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE
AJS ..... ASSOCIATION DES JURISTES SÉNÉGALAISES
ARASA ..... ALLIANCE SIDA ET DROITS POUR L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE L'EST
BRAO-HCDH ..... BUREAU RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST DU HAUT- COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
CDP ..... COMMISSION NATIONALE DES DONNÉES PERSONNELLES
CEDEAO ..... COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
CESE ..... CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
CIC ..... COMITÉ INTERNATIONAL DE COORDINATION DES INDH
CNRA ..... CONSEIL NATIONAL DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL
CP ..... CODE PÉNAL
CPP ..... CODE DE PROCÉDURE PÉNALE
CSDH ..... COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME
DUDH ..... DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
EPU ..... EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL
GANHRI ..... ALLIANCE GLOBALE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME
HCDH ..... HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
IDHP : ..... INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX
INDH ..... INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
MOE ..... MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
OIF ..... ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
ONDRH-SE ..... OBSERVATOIRE NATIONAL POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LE SECTEUR EXTRACTIF
ONG ..... ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
ONLPL ..... OBSERVATEUR NATIONAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
ONU ..... ORGANISATION DES NATIONS UNIES
OP3CRC ..... INTERNATIONAL COALITION RATIFY OP3
OSIWA ..... OPEN SOCIETY INITIATIVE FOR WEST AFRICA
OSJI ..... OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE
PAPOM ..... RÉSEAU DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES OPÉRATIONS MINIÈRES
RINADH ..... RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME
RINDH-AO ..... RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DE L'OUEST
RINDH-UEMOA ..... RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME DES PAYS MEMBRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
RSE ..... RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES
SCA ..... SOUS – COMITÉ D'ACCRÉDITATION DU CIC (COMITÉ INTERNATIONAL DE CORDINATION DES INDH)
SIDH ..... SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
SOCOCIM ..... SOCIÉTÉ DE COMMERCIALISATION DU CIMENT
UA ..... UNION AFRICAINE
UEMOA ..... UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
UNESCO ..... ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
VBG ..... VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) est une institution nationale indépendante œuvrant dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Sénégal. Elle dispose d'un mandat législatif général lui permettant de se consacrer à la promotion et à la protection de tous les droits, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques, ce qui fait que le CSDH ne saurait laisser personne pour compte. C'est une institution de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, d'alerte et de veille. Elle peut de sa propre initiative : émettre des avis ou recommandations sur toutes questions relatives aux droits de l'homme, attirer l'attention des pouvoirs publics sur des cas de violations des droits de l'homme et proposer le cas échéant les mesures tendant à y mettre fin, faire connaître les droits de l'homme en sensibilisant notamment l'opinion publique et l'Administration par l'information, l'enseignement, les médias, l'organisation de conférences ou tous autres moyens adéquats etc...

En tant qu'institution nationale indépendante et pluraliste, et conformément aux Principes de Paris, elle interagit avec les mécanismes internationaux et régionaux de droits de l'homme pour une meilleure protection et jouissance des droits humains. Toutefois, le CSDH est préoccupé par la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) émises à l'endroit devant le Conseil des Droits de l'Homme le 27 octobre 2013, pour rendre le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris. Avant ces recommandations de l'EPU et pour rappel, en 2000, sept ans après l'adoption des Principes de Paris, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a été accrédité au Statut A par le Comité International de Coordination des INDH (CIC).

Cette date marque la première alternance politique au Sénégal, porteuse d'espoir, plaçant le Sénégal parmi les pays modèles en matière de démocratie, de respect de l'État de droit et des droits humains. Mais aussi et paradoxalement, ce fut le début de la mise en hibernation de l'institution, allant jusqu'à l'effacer de fait de la mémoire institutionnelle et de celle de l'opinion publique. Douze longues années durant, de 2000 à 2012, après plusieurs interpellations restées sans effet, notamment en 2007, 2009 et 2012, le Sous – Comité d'Accréditation de l'ex CIC (Comité International de Coordination des INDH) devenu Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), a décidé de retirer au CSDH son statut « A » pour les raisons suivantes :

- Budget insuffisant et non autonome : le CSDH doit jouir de ressources suffisantes qui permettent son bon fonctionnement et d'une complète autonomie financière, même si des efforts ont été faits par les autorités en augmentant le budget, ce qui a permis de recruter tant soi peu un personnel permanent ;

- Procédure de désignation des membres jugée non transparente;
- Des membres à temps partiel;
- Personnel insuffisant .

Pour relever le défi de la conformité aux Principes de Paris et des recommandations de l'EPU relatives à l'institution nationale des droits de l'homme, des actions sont menées depuis 2013. Il s'agit d'un processus de réforme qui s'articule essentiellement sur l'adoption d'un nouveau projet de loi relatif au CSDH, et la disponibilité du Plan de Développement Stratégique 2017-2021 du CSDH. À cela, s'ajoutent les actions de coopération nationale avec les autres acteurs de la société civile, les ONG et les institutions de la République, de coopération régionale à travers le RINADH, le RINDHAO, le Réseau des INDH de l'UEMOA et enfin de coopération internationale à travers la GANHRHI, l'AFCNDH. Nos interventions en matière de traitement des plaintes, connaissent également un suivi régulier malgré le faible taux de saisine. Au-delà de l'objectif majeur pour le CSDH de retrouver son statut A, toutes ces actions entreprises justifient que le CSDH tente tant bien que mal de jouer pleinement son rôle, conformément à son mandat législatif et général de promotion et de protection des droits humains. Dès lors, il urge de mobiliser tous nos efforts pour un renforcement de l'indépendance de l'Institution, ainsi que ses capacités managériales, financières, fonctionnelles et matérielles, telle que l'a recommandé le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU que le Sénégal vient d'intégrer. Enfin, ce qu'il faut noter est que le CSDH constitue un maillon essentiel aux systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme au plan national, du fait de son mandat élargi dans ce domaine. Il joue un rôle fondamental et fait face aux nouveaux défis liés à la jouissance des droits de la personne humaine. Ce présent rapport annuel d'activités 2015-2016 est structuré en trois parties :

- Promotion des droits de l'Homme
- Protection des droits de l'Homme
- Recommandations

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

Première partie :

Promotion des Droits de l'Homme

CHAPITRE 1

Plaidoyer pour l'harmonisation du code pénal et du code de procédure pénale avec les Conventions Internationales signées et ratifiées par le Sénégal.

1.1 Atelier de plaidoyer sur les projets de réforme du code pénal et du code de procédure pénale avec les parlementaires, 8 janvier 2015 au Lamentin Beach hôtel, Saly.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) s'est profondément réjouit d'avoir été saisi par le Ministère de la Justice pour émettre son avis sur cet important projet de loi dont la portée, l'impact et les progrès sur les droits humains des citoyens sénégalais sont d'une importance capitale. Cette réforme est l'aboutissement d'un long processus qui a démarré avec la création d'une commission de réforme du CP et du CPP créée par arrêté ministériel en 2007. Le Code Pénal actuel date de 1965, en dépit des modifications qu'il a connues pour conformer certaines de ses dispositions aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, l'écrasante majorité de ses articles sont nettement en deçà de l'évolution connue par les droits humains depuis les années 90-2000.

C'est la raison pour laquelle cette révision générale est apparue pour tous les acteurs qui interviennent dans les droits humains comme une décision qui sera un véritable bond en avant, et qui permettra au Sénégal de moderniser sa législation pénale en procédant à une harmonisation globale du CP et du CPP avec les normes internationales, et d'être en phase avec ses obligations internationales. À cet effet plusieurs activités ont été tenues par le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) en partenariat avec Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme/Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH/BRAO) notamment :

- Un atelier avec des experts
- Un atelier de restitution
- Un atelier de plaidoyer avec les parlementaires.

L'atelier de plaidoyer sur les projets de réforme du code pénal et du code de procédure pénale avec les parlementaires s'est tenu le 8 janvier 2015, au Lamentin Beach hôtel, Saly. L'Objectif était d'inviter les députés à s'approprier du guide des parlementaires sur les « Droits de l'homme, genre et budget » et approuver les propositions de reformes du CP et du CPP contenues dans le document de plaidoyer. C'était ainsi l'occasion de présenter le document de plaidoyer, ses tenants et ses aboutissants,

de discuter avec eux de la nécessité d'adopter certains textes qui font encore l'objet de réticences, de trouver un terrain d'entente avec les parlementaires pour la rédaction appropriée des textes, compte tenu des exigences de L'État et des réalités socioculturelles et enfin les convaincre à peser de tout leur poids pour l'adoption du document de plaidoyer.

CHAPITRE 2

Promotion de la Bonne Gouvernance des ressources minérales

2.1 Lancement officiel de l'Observatoire national pour le respect des droits humains dans le secteur extractif, 4 décembre 2015, Café de Rome, Dakar.

Le 4 décembre 2015, l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le secteur Extractif est officiellement mis en place avec la participation du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Droits l'homme, des Ministères des mines et de l'Industrie, de l'environnement, de la chambre des mines du Sénégal (regroupant les compagnies présentes au Sénégal), des élus, de la société civile, du réseau des PAPOM et des partenaires techniques et financiers.

Cérémonie d'ouverture présidée par M.Andréa ORI (HCDH/BRAO et en présence du Représentant du Ministre des Mines et de la Géologie

2.2 Cartographie des conflits réels et potentiels dans les zones d'exploitation des ressources minérales au Sénégal

Le CSDH et l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le secteur extratif ont réalisé une cartographie des conflits réels et potentiels dans les zones d'exploitation des ressources minérales au Sénégal. C'est le résultat d'une étude menée entre janvier et mars 2015, avec le soutien de l'Ambassade de Suisse au Sénégal, dans des zones à forte activité minière, à savoir les régions de Thiès, Kédougou et Matam Il en ressort que les difficultés existantes dans ces zones ont souvent comme origine des préoccupations relatives à l'environnement, à l'expropriation, et à l'emploi notamment.
Ces tensions virent au conflit car le dialogue fait défaut. En effet, les populations sont parfois confrontées au mutisme des entreprises exploitantes. Le CSDH a adressé des recommandations aux parties prenantes visant à mettre fin aux conflits existants et à prévenir d'éventuels conflits. Il a entre autre suggéré d'impliquer des élus locaux dans le processus de négociation avant toute attribution de concessions minières à des entreprises.

2.3 Édition d'un livret portant sur « Exploitation des ressources minérales et Droits de l'Homme au Sénégal »

Le CSDH et l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles au Sénégal ont conçu, avec le soutien d'OXFAM, un livret « Exploitation des ressources minérales et Droits de l'Homme au Sénégal ».

Ce document a été réalisé sur la base des principes contenus à la fois dans les instruments nationaux, régionaux et internationaux pertinents tels que le code minier et de l'environnement du Sénégal, la directive CEDEAO C/DIR3/05/09 du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. L'objectif de ce livret est d'informer tant les entreprises extractives, les ONG et les agents de l'Etat impliqués dans ce domaine que le citoyen lambda, des principes régissant l'exploitation minière.

Il évoque des thèmes tels que la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), l'environnement, le développement durable, la transparence ; mais aussi le contexte local, le foncier, l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation. La question importante du consentement libre, éclairé et préalable à l'exploitation y est aussi traitée.

CHAPITRE 3

Formation et renforcement de Capacités

3.1 Session de formation des membres et personnel du CSDH. Thème : « enquête, suivi et rapports écrits sur les violations des droits de l'homme »

Le CSDH en partenariat avec le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) ont organisé une session de formation dans les locaux du comité sur le thème : « enquête suivi et rapport écrit sur les violations des droits de l'homme », du 13 au 17 avril 2015. Cette rencontre a été le lieu d'échanges entre acteurs et membres de la société civile sur le monitoring, les rapports et les mécanismes africains de suivi des violations des droits humains.

3.2 Renforcement des capacités des membres de l'Observatoire National pour respect des Droits Humains dans secteur extractif au Sénégal, 31 mars et 1 avril 2016 à Saly (Mbour)

L'objectif de l'atelier était de mettre à niveau les participants sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; et de renforcer les capacités des participants sur les directives de la CEDEAO et de la vision minière africaine. Les interventions étaient axées sur les enjeux et perspectives de l'exploitation du gaz et du pétrole par le Sénégal. Les intervenants ont également adopté une méthodologie et des principes de travail pour l'Observatoire.

3.3 Renforcement des capacités des parties prenantes pour une exploitation des ressources minérales respectueuse des droits humains, Saly (Mbour) les 18 et 19 aout 2016.

Il avait pour objectifs de familiariser les participants aux textes internationaux et régionaux relatifs au respect des droits humains par les Entreprises et au contenu de la RSE, particulièrement ses enjeux. Il s'agissait aussi de partager des informations sur les ressources pétrolières et gazières et des enjeux découlant de leur exploitation, ainsi que sur les mécanismes non-juridictionnels de recours pour la prévention et la résolution des conflits réels ou potentiels dans le secteur extractif. Enfin, c'est à cette occasion qu'a été validé le plan d'action de l'Observatoire pour les quatre (04) prochaines années et la composition du comité scientifique de l'Observatoire National pour le respect des droits humains dans le secteur extractif.

3.4 Renforcement des capacités du personnel du CSDH sur la protection des données personnelles

Le Comité sénégalais des droits de l'Homme et la Commission nationale des données personnelles ont noué un partenariat de collaboration et de coopération suivant leurs mandats respectifs. C'est dans ce cadre qu'un atelier de formation et de renforcement de capacité sur la protection des données personnelles aux membres et personnels du CSDH s'est tenu en décembre 2016 au siège du Comité. Cet atelier visait également à faire comprendre le travail, le rôle et la mission de la CDP à travers les thématiques suivantes : présentation du cadre juridique de la CDP, de la gestion des plaintes et enfin des missions de contrôle et contentieux de la CDP.

CHAPITRE 4

Célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

4.1 Célébration du 67ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)/ Message : LIBERTÉ/ Slogan : « Nos Droits. Nos libertés. Toujours », 10 décembre 2015.

Le 10 décembre 2015, le CSDH, en partenariat avec le HCDH a célébré la journée internationale des droits de l'homme sous le thème : « Nos Droits. Nos libertés. Toujours ». Cette journée commémorative a permis de faire le plaidoyer pour le respect des droits humains. Il a également été une occasion pour le CSDH d'encourager le gouvernement dans sa lutte contre la menace terroriste qui doit se faire dans le respect des Droits de l'Homme.

4.2 Journées « Portes Ouvertes » / Exposition et vernissage sur les Droits de l'Homme, vendredi 11 Décembre 2015

Sur la dynamique du 10 décembre, le CSDH a organisé le 11 décembre 2015 une journée « Portes Ouvertes » suivie d'exposition et de vernissage sur les droits de l'homme. Les populations cibles, qui bien sûr incluaient les jeunes, ont pu revisiter l'historique des droits humains, de la DUDH, et la vie du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme à travers des activités ludiques que le Comité avait organisées.

Journées « Portes Ouvertes » / Exposition et vernissage sur les Droits de l'Homme au siège du CSDH

4.3 Célébration du 68éme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

Thème : « Défendez les Droits de Quelqu'un Aujourd'hui », 8 décembre 2016 au siège du HCDH-BRAO.

À l'instar de la Communauté internationale, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut- commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH-BRAO) en partenariat avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) a célébré le jeudi 8 décembre 2016 à son siège, le 68éme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) avec pour thème : « Défendez les Droits de Quelqu'un Aujourd'hui ». Ce fut un prétexte pour les participants de lancer un appel à tous de défendre ensemble les droits humains, à tout moment et en tout temps. A cette occasion, le CSDH a invité chacun d'entre nous à agir dans notre vie quotidienne pour la progression des droits humains de tous et partout où nous sommes. Chacun de nous peut faire un plaidoyer pour les Droits de l'Homme, dans nos quartiers, à l'école, au travail, à travers les médias sociaux, à la maison et même dans les arènes sportives. Alors «Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui ! ».

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

Deuxième partie :

Protection des Droits de l'Homme

CHAPITRE 1

Examen et traitement des cas soumis au Comité

Dans le cadre de sa mission de protection des Droits de l'Homme, le CSDH est amené à traiter des affaires qui, pour certaines, relèvent de graves violations des Droits de l'Homme. Celles-ci concernent entre autres le non-respect du droit à la défense et l'abus de pouvoir de la part des forces de police.

1.1 Affaire Darryl Obama Prevost

Le professeur Obama Prevost est un citoyen américain promoteur de développement. Il a été arrêté par la police du Point E à la suite des accusations d'escroquerie portées à son encontre par la directrice de la Place du Souvenir avec qui il collaborait. Accusé d'outrage à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions lors de son arrestation, il a été condamné à un mois d'emprisonnement ferme alors qu'il essayait d'expliquer à la police que les accusations n'étaient pas fondées.

1.2 Affaire Alkaly Cissé

Arrêté et condamné au Maroc pour une infraction pour laquelle les juridictions ont rendu un jugement définitif, le CSDH a été saisi par la famille de M. Alkaly Cissé afin de lui venir en aide et d'empêcher son extradition vers l'Arabie Saoudite qui l'expose à la peine de mort. Concernant les cas de violations graves des droits de l'homme, le pouvoir d'intervention du CSDH est très limité dans la mesure où la loi 97-04 ne donne pas au Comité un pouvoir de saisir les juridictions compétentes et d'intenter une action judiciaire en faveur des victimes. Le CSDH n'intervient qu'en dernier ressort après l'épuisement des voies de recours et au titre de son pouvoir d'intervention, il ne peut que formuler des recommandations à l' endroit des autorités de tutelle.

1.3 Affaire Aissatou Diouf

La dame Aïssatou Diouf avait introduit en 2005 une demande de visa auprès de l'ambassade de France. Cette demande fut rejetée par l'ambassade sans explication. Ayant été citoyenne des quatre communes ainsi que ses parents, disposant également d'un extrait de naissance délivré à Nantes, elle avait également entamé la procédure de naturalisation qui fut classé sans suite. C'est suite à cela qu'elle a saisi le CSDH, en vue d'obtenir des explications sur les motifs des refus mais aussi dans le but d'être orientée sur la procédure à suivre à l'aide de l'acte de naissance afin de jouir de ses droits en tant que citoyenne issue des 4 communes.

1.4 Affaire Ex-Travailleurs du Sénat

À la suite de la suppression du Sénat au Sénégal, le CSDH a été saisi par le Collectif des ex- travailleurs Sénat afin de pouvoir leur venir en aide quant à leur tentative d'obtention d'indemnités de licenciement et de redéploiement.

1.5 Affaire AIBD et collectifs des villages riverains de la communauté rurale de Keur Moussa

Saisi par la Direction de l'AIBD, le CSDH est intervenu dans l'affaire l'opposant au Collectif de Défense des Intérêts des villages de la communauté Rurale de Keur Moussa riverains de l'AIBD. Il a joué un rôle d'intermédiaire entre les parties afin de trouver une solution aux désaccords qui les opposaient et qui concerne le site sur lequel serait implanté l'aéroport.

1.6 Affaire habitants du Terme Sud (Ouakam)

Dans cette affaire, le Comité a été saisi par le Collectif des Habitants du Terme Sud afin qu'il intervienne dans le contentieux qui l'oppose à l'Etat. La gestion du site concerné se trouve dans le quartier Terme Sud a été confiée à l'Armée Sénégalaise sous forme de bail. Le gouvernement a rétrocédé ces terres aux différents occupants du site à la fin du bail en excluant les militaires; ce que ces derniers contestent.

1.7 Affaire Association des Résidents de la Commune d'Arrondissement de Ouakam (ARCAO) contre Diaraf de Ouakam Youssoupha NDOYE

L'Association des résidents de la commune d'arrondissement de Ouakam (ARCAO) a saisi le Comité pour faire la médiation avec le Diaraf de Ouakam, suite à un contentieux relevant du refus de ce dernier de se conformer aux conditions d'adhésion pour bénéficier du branchement d'une canalisation à usage d'évacuation des eaux usées.

Cet ouvrage est le fruit de cotisations des membres de cette association pendant une période bien déterminée. Le Diaraf, dignitaire Lebou, habitant dans la même zone a fait appel à ses propres ouvriers pour effectuer des travaux de branchement sur le canal, sous prétexte que cela lui revient de droit , tout en justifiant sa démarche par des motivations purement traditionnelles et coutumières. Face aux arrêts des travaux entamés par le Diaraf par les membres de l'ARCAO, celui-ci a usé de tous ses moyens pour bloquer les travaux de canalisation. Par conséquent leurs relations étaient très tendues et le climat social délétère.
Le dossier étant pendant devant les juridictions, le CSDH a fait la médiation entre

les deux parties. Plusieurs rencontres entre le Djaraf et les membres de l'Association ont été organisées pour régler ce contentieux. Finalement les parties ont trouvé un terrain d'entente. Et pour prouver sa bonne foi le Diaraf a finalement adhéré à l'association comme membre.

CHAPITRE 2

Protection des droits des Enfants

2.1 Retrait des Enfants de la rue/Communiqué du CSDH

Suite à la décision du Président de la République relative au retrait des enfants mendiants de La rue, le Comité a émis un communiqué de presse dans lequel il saluait cette décision. Il a également souligné la nécessité d'une synergie d'action dans le but de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, il a invité le gouvernement sénégalais à privilégier une approche inclusive et participative de tous les acteurs concernés.
Cet appel a eu un écho favorable auprès du gouvernement en ce sens que le Comité Sénégalais a été invité à intégrer le Comité Opérationnel de Coordination et de Suivi mis en place par la Direction des Droits de la Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables.

CHAPITRE 3

Assistance

3.1 Cas Cécilia Diatta/ avec le soutien de la Fondation SOCOCIM

Le Comité est aussi saisi pour porter assistance aux citoyens dans les domaines administratif, médical, social etc. C'est dans ce sens qu'il est intervenu dans l'affaire Cécilia DIATTA (le 12 février 2016).
Cécilia DIATTA est une jeune élève atteinte d'insuffisance rénale. Du fait de sa maladie, elle a dû suspendre ses études.
Ses parents, ne disposant pas de moyens de faire face à sa maladie, ont saisi le CSDH d'une demande de soutien. C'est dans ce sens que le CSDH a sollicité la fondation SOCOCIM pour une assistance médicale en faveur de la jeune fille malade. Cette demande fut agréée et une douzaine de bons de dialyse lui a été octroyée.

Assistance médicale : remise d'un bon d'une douzaine de dialyse en faveur de l'élève Cécilia Diatta par la Fondation SOCOCIM en collaboration avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

Troisième partie :

Coopération nationale, régionale et internationale

CHAPITRE 1

Coopération nationale

1.1 Rencontres avec les acteurs de la société civile

Le CSDH a participé à certaines rencontres de la société civile afin de montrer son engagement dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme. C'est ainsi qu'il a pu intervenir à l'occasion d'une conférence de presse organisée par Article 19 et Amnesty International, au Good Rade à Dakar, le 22 juillet 2016. Il s'agissait de dénoncer l'oppression que le Président Yahya Jammeh fait subir au peuple gambien et de plaidoyer pour la libération des prisonniers politiques en Gambie.

L'institution a aussi participé à une table ronde organisée par l'Association des Juristes Sénégalaises, en partenariat avec l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix, le 27 juillet 2016 à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Dakar. L'objet de cette table ronde était de discuter sur le thème « Etat de droit, Démocratie et Parité » et de trouver des solutions tendant à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la loi du 28 mai 2011 instituant la parité absolue au Sénégal.

1.2 Promotion des droits des femmes et des enfants : Diner de Gala sur les Violences Basées sur le Genre organisé par l'Association des Juristes Sénégalaises en partenariat avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme le 12 décembre 2015 à l'Hôtel Terrou bi

Le 12 décembre 2015, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, en collaboration avec l'Association des Juristes Sénégalaises, a organisé un dîner débat sur le thème : l'élimination des Violences Basées sur le Genre (VBG) : une condition pour l'autonomisation des femmes.

Ce dîner fut l'occasion, pour les parties prenantes de débattre sur la prévention et la sensibilisation : une réponse à la lutte contre les VBG, l'application des sanctions sur les VBG : efficacité et efficience, une autonomisation des femmes pour réduire les violences. Le Secrétaire Général du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a saisi l'occasion pour rappeler l'ampleur du phénomène des violences basées sur le genre au Sénégal qui est resté, pendant longtemps, sous silence. Il n'a pas manqué également de préconiser des solutions dans le but de rétablir les inégalités de genre et de lutter contre les violations qu'elles occasionnent.

CHAPITRE 2

Coopération régionale et internationale

2.1 Cinquième congrès statutaire de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), 28 et 29 Octobre 2015 à l'Hôtel King FAHD Palace de Dakar

Le cinquième congrès statutaire de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) s'est tenu à l'Hôtel King FAHD Palace de Dakar du 28 au 29 octobre. À cette occasion, les représentants des différents INDH membres, du Ministère de la justice, de l'administration pénitentiaire et des organisations non gouvernementales qui œuvrent pour l'amélioration des conditions des détenus se sont réunis sur le thème INDH et monitoring des lieux de privation de liberté : Normes, bonnes pratiques et défis. Le Comité a profité de cette rencontre pour appeler à l'humanisation des lieux de privation de Liberté, résidant dans la modernisation de l'administration de la justice et dans la mise en place d'une politique pénitentiaire et de l'éducation surveillée adaptée aux normes internationales.

Cinquième congrès statutaire de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), 28, 29 Octobre 2015, Hôtel King FAHD Palace de Dakar

2.2 Observation des élections législatives du 7 Octobre 2016 au Royaume du Maroc

Dans le cadre de la tenue des élections législatives du 7 Octobre 2016 au Royaume du Maroc, une mission d'observation électorale (MOE) constituée des Institutions nationales des Droits de l'Homme (INDH) du Gabon, Nigéria, Sénégal, Togo, Mali et Ghana, a été déployée, sur invitation du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc. Il est très important de noter la volonté politique du roi du Maroc de soutenir l'Institution, matérialisée par la désignation du CNDH, pour assurer la Présidence et le Secrétariat du Comité d'accréditation des observateurs électoraux nationaux et internationaux. Ainsi, ont été accrédités par le CNDH :

- 311 observateurs internationaux provenant de 40 pays,
- 4374 observateurs nationaux provenant de 32 associations de la société civile.

Conclusions de la MOE :

1. La Mission a fait une observation indépendante et impartiale du déroulement des opérations de vote et de dépouillement de l'élection du 7 octobre 2016.
2. Les élections législatives se sont déroulées en toute transparence, dans la paix et la solidarité du peuple marocain.
3. La mission des INDH africaines, à travers une déclaration s'est réjouie du bon déroulement des élections législatives, marquées par le calme et la sérénité qui ont prévalus tout au long des opérations de vote et de dépouillement.

2.3 Assemblée Générale Annuelle du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest, 29 Août 2016, Abuja au Nigeria

Les 29 et 30 août 2016, s'est tenue à Abuja au Nigéria, l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) du RINDHAO, qui est un forum annuel des membres, pour présenter leur « état annuel du rapport sur les droits de l'homme ». Cette rencontre de l'AGA et de la formation a pour objectif principal d'assurer les missions proactives des INDH dans la fourniture de voies de recours aux victimes de violations des droits humains, en utilisant des instruments internationaux.

Il s'agissait aussi d'examiner et d'évaluer la situation des droits humains dans les États membres, y compris les nouvelles questions liées aux droits de l'homme dans la région ; de revoir l'émergence des défis des droits humains posés par des situations de sécurité au Mali, au Nigéria, au Niger, en Côte d'Ivoire, en Gambie et au Burkina Faso.

À l'issue de cette (AGA) du RINDHAO, des recommandations spécifiques suivantes ont été formulées concernant le :

Fonctionnement efficace du réseau (RINDH-AO)

- Les États membres renforcent les INDH en assurant un financement et une formation adéquate du personnel technique;
- le Secrétariat devrait harmoniser le présent rapport de cette AGA en vue de compiler un rapport complet de la situation des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest pour année 2015-2016, en vue d'une publication, avec le soutien du HCDH et de la Commission des droits de l'homme de Nigéria;
- les membres doivent s'efforcer de payer leurs cotisations annuelles exceptionnelles, pour assurer la pérennité du Secrétariat et le salaire du personnel. Le Secrétariat a reçu L'ordre d'envoyer une demande officielle et une facture à tous les membres après l'AGA. Le secrétariat devrait également envoyer une telle lettre de demande à toutes les ambassades à Abuja pour les transmettre au pays d'origine;
- tous les membres du réseau devraient prendre des mesures actives pour surveiller les droits économiques, sociaux et culturels, afin d'assurer l'accessibilité en utilisant des indicateurs universels comme le budget et l'information statistique
- les membres explorent le renforcement des capacités pour combler le manque de rapports périodiques de leurs États en collaboration avec le HCDH.

Renforcement des INDH

- La Gambie devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour créer une INDH;
- Le réseau devrait engager de nouvelles discussions avec le Bureau régional du HCDH sur la question de la prévention du terrorisme et les droits de l'homme dans la région, car cette question est devenue un sérieux problème de sécurité et de paix;
- Le réseau devrait également poursuivre la discussion avec la commission de la CEDEAO sur la proposition d'une table ronde régionale sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels, qui pourrait être réalisée dans les plus brefs délais;
- Tous les membres doivent s'efforcer de répondre aux exigences des Principes de Paris afin qu'ils puissent atteindre le statut A dans les plus brefs délais.

Élection à venir au Ghana

- Le CHRAJ devrait collaborer avec la société civile et la Commission de la CEDEAO, pour sensibiliser les parties prenantes à la tenue d'élections crédibles et pacifiques;
- Le CHRAJ devrait mettre en place un mécanisme de partage des informations d'alerte précoce avec la Commission de la CEDEAO, afin d'éviter les mauvaises pratiques et la crise lors des prochaines élections présidentielles et parlementaires.

2.4 Atelier sur l'«accès à la justice pour les migrants » : renforcer l'assistance juridique aux migrants opportunités et défis, 5-6 décembre 2016, au King Fahd Palace, Dakar-Sénégal

Organisé conjointement par le Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme des migrants, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), cet atelier s'est tenue, les 5 et 6 décembre 2016, sous le thème : renforcer l'assistance juridique aux migrants : opportunités et défis ? Le but de cet atelier était de réunir les acteurs nationaux pertinents pour identifier les insuffisances dans l'assistance juridique fournie aux migrants, dans le but de formuler des recommandations visant à améliorer la protection et le respect de leurs droits dans les pays d'origine, de transit et de destination, à travers une action légale, un changement de politique et une autonomisation.

Pour y parvenir, les objectifs visés étaient de :

- Recenser les institutions, organisations et associations qui fournissent une assistance juridique efficace aux migrants en encourageant le partage d'analyses et d'expériences;
- Identifier les obstacles majeurs pour l'octroi d'une assistance juridique efficace pour les migrants, afin qu'ils puissent obtenir réparation pour les violations de leurs droits;
- Élaborer des recommandations et des stratégies pour améliorer l'assistance juridique des migrants, indépendamment de leur statut, en augmentant les capacités des institutions et des juristes chargés d'assurer l'accès des migrants aux voies de recours.

2.5 Mise en place du réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des pays membres de l'Union Économique et Monétaire de l'Ouest Africaine (RINDH-UEMOA)

Le 06 octobre 2016, s'est tenue à Abidjan , Côte d'Ivoire, l'Assemblée générale constitutive du réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) des pays membres de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA). Sous le parrainage du Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de l'UEMOA, et en présence des Présidents des INDH membres du réseau des INDH-UEMOA, un bureau a été installé et des statuts et règlement intérieurs adoptés.

2.6 Atelier sur la mise en œuvre des décisions des organes de défense des Droits de l'Homme de l'Union Africaine pour la défense des droits de l'homme à travers les institutions africaines des droits de l'homme 19-21 octobre 2016 à Banjul

Le Secrétariat du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) en collaboration avec Open Society Justice Initiative (OSJI), Human Right Centre-University of Bristol et de l'Organisation de la francophonie (OIF) , a tenu un atelier à Banjul, Gambie du 17 au 22 octobre 2016, en marge de la 59ième Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Cet atelier avait comme principal objectif de renforcer la capacité institutionnelle des INDH africaines dans les processus de mise en œuvre des mécanismes régionaux des Droits de l'Homme. En particulier, équiper les INDH des connaissances pratiques sur l'utilisation des lignes directrices sur le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, afin qu'ils assument activement leur rôle potentiel dans le processus de mise en œuvre dans leur propre milieu.

2.7 Atelier sur « la Bioéthique et la Gestion de la cité : Prémisses de la mise en place du Comité National de Bioéthique » dans la région du Sahel, Saly, du 09 au 11 novembre 2016

Du 09 au 11 novembre 2016, à Saly Hôtel, s'est tenu un atelier sur le thème : « La bioéthique et la gestion de la cité : prémisses de la mise en place du Comité National de Bioéthique », organisé par l'UNESCO- Dakar en partenariat avec le Ministère de la santé et de l'Action Sociale, la Commission nationale du Sénégal pour l'UNESCO et les parties prenantes concernées. Élargi à deux représentants des trois autres pays francophones couverts par le Bureau de Dakar (Mali, Niger, Burkina Faso), l'objectif de cet atelier était de donner aux comités nationaux, les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques et technologiques en vue d'un développement social, inclusif et durable. Les débats ont porté sur quatre thèmes suivants :

- La bioéthique : genèse de la réflexion conceptuelle et de son application dans l'espace de vie de l'homme;
- La bioéthique, exercice d'application dans le contexte africain;
- Kaléidoscope des instances de réflexion et de la gestion de la bioéthique;
- Feuille de route pour la mise en place d'un CNB à partir des lignes directrices de l'UNESCO portant sur la compréhension et le fonctionnement d'un CNB.

2.8 Accès à la justice pour enfants en Afrique : conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le troisième protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication, du 14 au 15 décembre 2016, Hôtel Lagon 2, Dakar / Sénégal

Les 14 et 15 décembre 2016, Plan International, en collaboration avec « International Coalition Ratify OP3CRC » a organisé une conférence régionale sur le Troisième Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication (OP3CRC), à l'Hôtel Lagon 2, route de la corniche est-Dakar au Sénégal. À l'issue de cette conférence des recommandations ont été formulées et se résument en ces points :

- Redynamiser le groupe d'initiative et élargir à d'autres acteurs dont les enfants;
- Réactualiser la feuille de route proposée par le groupe d'initiative;
- Identifier les cibles pour le plaidoyer;
- Élaborer un document de procédure répertoriant les cas de violences faites aux enfants;
- Saisir les opportunités comme par exemple la présentation du rapport annuel du CESE, les rapports complémentaires de la CDE et de la CADBE, l'EPU, les évènements spéciaux (16 juin, 20 novembre etc.) pour mobiliser les acteurs;
- Vulgariser et diffuser l'OP3 et renforcer les capacités des acteurs;
- Élaborer un plan d'action de plaidoyer dans le premier trimestre 2017.

2.9 Cop 22 INDH : Quelle place pour les INDH dans le processus de suivi des objectifs de développement durable et des engagements au titre de l'Accord Paris sur les changements climatiques ? 06 novembre 2016, Marrakech Maroc

Le 06 novembre 2016 à Marrakech, s'est tenu l'évènement spécial COP 22 organisé par le Conseil National des Droits de l'Homme CNDH, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations- Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), l'Union Européenne et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme française (CNCDH) , avec comme objectif examiner et renforcer le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, tout en contribuant à une plus large reconnaissance du rôle clé de ces institutions dans la justice climatique.

Au cours de cet évènement, les thèmes suivants ont été abordés :

- le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable en matière de réchauffement climatique ainsi qu'en matière de suivi et de reporting des engagements des gouvernements;
- les nouvelles perspectives pour les INDH dans la lutte contre le réchauffement climatique en matière de coopération avec les autres partenaires stratégiques institutionnels ou non institutionnels (Etats, organisations internationales, société civile, entreprises).
- Le rôle des INDH dans l'action auprès de leur gouvernement pour l'intégration de la dimension « droits humains » dans les négociations de la conférence des parties sur les changements climatiques.

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

Quatrième partie :

Recommandations

SUR LES DROITS DES FEMMES

Dans le but de pallier les violences basées sur le genre, le Comité a recommandé la prise de mesures prioritaires tournant autour de :

- La prévention à travers des campagnes d'information et de sensibilisation;
- La protection, en garantissant aux victimes une prise en charge globale et continue, pour les sortir de l'emprise et les aide;
- La sanction, en encourageant le dépôt de plainte et en améliorant la réponse pénale;
- L'accompagnement et la prise en charge psychologique et psychosociale des victimes.

SUR LA BONNE GOUVERNANCE DES RESSOURCES MINÉRALES

Afin de permettre une bonne approche dans le domaine de l'exploitation minière, le CSDH a formulé des recommandations qui s'adressent aux acteurs concernés :

- il s'agit notamment de délivrer l'information et de clarifier les enjeux autour du cycle de vie de l'exploitation minière au bénéfice des populations locales, et d'impliquer des élus locaux dans le processus de négociation avant toute attribution de concessions minières à des entreprises;
- concernant la société civile, il s'agit de contribuer à l'amélioration des différents cadres de concertation et de les mettre en réseaux pour mutualiser les efforts et éviter la dispersion des forces pour plus de transparence et de décloisonnement des actions;
- il a aussi été recommandé à l'Etat de renforcer la capacité de ses agents en matière de gestion des conflits et de médiation sociale, et aux entreprises d'améliorer les conditions de recrutement des populations locales des zones minières.

SUR LA MIGRATION

- Développer un document de politique nationale, en concertation avec les différents acteurs concernés, y compris les migrants;
- Garantir l'accès à la justice pour toute la population, en ayant une attention particulière envers les groupes socio-économiques les plus défavorisés;
- Promulguer une législation qui permet de progresser vers une justice accessible, transparente, rapide, inclusive et non-discriminatoire;

- Assurer par le Ministère des Affaires Etrangères la ratification ou l'adhésion à l'ensemble des instruments internationaux relatifs à la protection des droits des migrants, en particulier la CIDTM, et les conventions 97 et 143 de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Incorporer les traités internationaux dans le droit national des droits de l'homme, et harmoniser les cadres juridiques nationaux avec les obligations internationales. Si nécessaire, mener une réforme constitutionnelle ou de droit national, pour les aligner sur le cadre international des droits de l'homme ;
- Harmoniser les législations, les réglementations, les politiques, les pratiques et les mécanismes avec le droit international, en garantissant l'application des textes et l'identification des vides juridiques ;
- Inclure, dans tous les accords migratoires bilatéraux conclus, des dispositions pour la protection des droits de l'homme des migrants et pour leur garantir, un accès effectif à la justice;
- Accorder une plus grande priorité à la dotation budgétaire de l'administration de la justice ; Protéger l'indépendance judiciaire, par tous les moyens institutionnels, normatifs et pratiques disponibles ;
- Intégrer dans la législation un système d'aide de base pendant la durée de la procédure de demande d'asile ou pendant tout recours juridique de la part des migrants.

Annexe I :

Loi 97- 04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

Exposé des motifs

La création en 1970 du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme avait traduit l'attachement aux idéaux des Nations Unies contenus dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

À la lumière de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations- Unies A-48-632 sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la déclaration de la première conférence nationale des institutions nationales des droits de l'homme, tenue à Yaoundé du 5 au 7 février 1996, il est apparu nécessaire de renforcer le statut du Comité, régi par la décret n° 93- 141 du 16 février 1993. Ainsi, en premier lieu, le statut du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est rehaussé. D'une part, il est énoncé dans une loi et non dans un simple décret. D'autre part, le Comité y est clairement défini comme une « institution indépendante placée auprès du Président de la République ».

En second lieu, la composition du Comité, telle que prévue par le présent projet de loi, lui donne des garanties d'indépendance et de pluralisme. Y sont représentés notamment l'Assemblée Nationale, le Conseil Économique et Social, les Juridictions Suprêmes, le Barreau, l'Université et les organisations non gouvernementales. Les représentants de l'Administration n'y siègent qu'à titre facultatif, le Comité ayant vocation à assurer la « représentation pluraliste des forces sociales issues de la société civile concernées par la promotion et la protection des droits de l'homme.

En troisième lieu, les missions du Comité sont élargies et précisées. Ainsi, le Comité peut émettre des recommandations à la demande du Gouvernement, du Parlement ou encore de sa propre initiative. De même, il est chargé de promouvoir les droits de l'homme par des actions d'information et de recueillir toute documentation relative aux droits de l'homme. Sur le plan matériel enfin, si le mandat des membres est gratuit, il est prévu que le Comité dispose des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Telle est l'économie du présent projet.

Article premier:

Le comité Sénégalais des Droits de l'Homme est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation et de promotion en matière de respect des droits de l'homme.

Article 2 :

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme peut de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, de l'Assemblée nationale ou de toute autre autorité compétente en matière de promotion et de protection des droits de l'homme :

- Émettre des avis ou recommandations sur toutes questions relatives aux droits de l'homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur en matière de droits de l'homme.

- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur des cas de violations des droits de l'homme et proposer le cas échéant les mesures tendant à y mettre fin.

Il est également chargé :

- De faire connaître les droits de l'homme en sensibilisant notamment l'opinion publique et l'Administration par l'information, l'enseignement, les médias, l'organisation de conférences ou tous autres moyens adéquats;
- De créer, recueillir et diffuser toute documentation relative aux droits de l'homme;
- D'assurer une concertation des forces sociales issues des institutions et de la société civile concernées par les droits de l'homme et d'entreprendre toute action lorsque des atteintes aux droits de l'homme sont constatées ou portées à sa connaissance par l'autorité.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme rend publics ses aviset recommandations.

Article 3 :
Dans le cadre de ses missions, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme coopère avec tous les organes des Nations Unies ou toute institution régionale ayant compétence dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il donne son avis sur tout rapport ou document destiné à ces organes et veille au respect par le Sénégal des obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales ou régionales auxquels il est partie.

Article 4 :
Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est présidé par une personnalité nommée par décret. Il comprend en outre vingt neuf membres titulaires ainsi répartis :

- Huit représentants des associations privées les plus représentatives compétentes en matière de droits de l'homme ou plus généralement, poursuivant des buts humanitaires;
- Trois représentants de l'Assemblée nationale;
- Un représentant du Conseil Économique et Social;
- Un représentant du Conseil constitutionnel ;
- Un représentant du Conseil d'Etat;
- Un représentant de la Cour de Cassation ;
- Un représentant du Barreau;
- Un représentant de la Médiature ;
- Un représentant du Haut Conseil de l'Audiovisuel ;
- Un représentant de l'Université ;
- Deux représentants des organisations syndicales les plus représentatives ;
  - Un représentant de l'Institut des droits de l'homme et de la paix ;
- Deux représentants des organisations féminines les plus représentatives;
  - Cinq représentants de l'Administration.

Les représentants de l'Administration participent aux travaux à titre facultatif. Il est nommé pour chaque membre, un suppléant dans les mêmes conditions que le titulaire. Le comité peut s'adjoindre toute personnalité ou groupe de personnalités qu'il estime aptes à l'aider dans ses missions. Il peut créer en son sein ou en dehors des commissions ou des groupes de travail et désigner des correspondants régionaux.
Les membres du Comité sont nommés par Arrêté du Ministre de la Justice sur proposition des autorités dont ils relèvent ou des organes compétents des institutions et des groupements qu'ils représentent.
Le Comité dispose de moyens financiers, matériels et humains mis à la disposition par l'État pour permettre son bon fonctionnement.

Article 5 :

Les membres du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme sont nommés pour quatre ans. Si au cours de son mandat, un membre du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme vient à perdre la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est considéré comme démissionnaire d'office par le Président du Comité et remplacé pour la durée du mandat restant à courir. Il est remplacé dans les mêmes conditions en cas d'empêchement définitif.

Article 6 :

Le mandat des membres du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est gratuit.

Article 7 :

Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan d'activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'homme au Sénégal. Ce rapport est publié.

Article 8 :

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est doté d'un siège et d'un secrétariat permanent.

Article 9:

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme arrête son règlement intérieur.

Article 10 :

Les membres du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme nommés selon les dispositions du décret n° 93-141 du 16 février 1993 restent en fonction jusqu'à la mise en place du Comité institué par la présente loi.

Article 11 :

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment le décret n° 93- 141 du 13 février 1993.

Annexe II :
Communiqués de Presse

République du Sénégal
Un Peuple -un But -une Foi

Comité sénégalais des droits de l'homme
Loi 97- 04 du 10 mars 1997

COMMUNIQUE DE PRESSE
LE CSDH CONDAMNE LES PROPOS DU PRESIDENT WADE

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) , fidèle aux respects des principes des droits humains notamment au respect de la dignité humaine, exprime ses profonds regrets suites aux propos tenus par l'ancien Président de la République Abdoulaye WADE à l'encontre de Monsieur Macky SALL, Président de la République et clé de voute des institutions, et sa famille.

Le CSDH estime que dans un Etat de droit rien ne peut justifier des propos stigmatisant, attentatoires, à la dignité humaine et à la cohésion nationale.

Le CSDH en appelle à tous les acteurs du jeu politique au sens de la responsabilité et au respect de la morale qui doit sous-tendre toute nation et démocratie exemplaires.

Le CSDH rappelle la nécessité du respect absolu à toute personne et pour toute personne, des droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine.

Fait à Dakar le 26 février 2015

Le Président

Serigne Assane DRAME

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
Le Secretaire Général

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama).BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél. : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.csdh.info / Email: csdh@orange.sn

République du Sénégal
Un Peuple -un But -une Foi

CSDH
Comité sénégalais des droits de l'homme
Loi 97- 04 du 10 mars 1997

Communiqué de Presse

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RETRAIT DES ENFANTS DE LA RUE

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) salue la décision du Président de la République son excellence Mr Macky SALL lors du Conseil des Ministres du 29 Juin 2016 qui a instruit le Ministre de la femme, de la famille et de l'enfance d'accélérer la mise en œuvre du plan de retrait des enfants de la rue.

Le CSDH, conscient de sa mission de protection des droits humains en général et des droits des couches vulnérables fustige la présence massive de centaines de milliers d'enfants dans la rue. Il est de notre devoir, en tant qu'Institution Nationale de promotion et de protection des droits de l'homme de combattre ce phénomène qui inhibe tous les efforts entrepris pour la promotion d'un capital humain capable de porter haut le flambeau de notre nation.

Le CSDH rappelle que le combat contre le phénomène des enfants de la rue s'inscrit en droite ligne avec les engagements internationaux souscrits par le Sénégal notamment la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant qu'il a ratifiée et qui exige la protection de l'enfant contre les abus et mauvais traitements (Articles 16 et 20).

Le CSDH rappelle également que le Sénégal a mis en place des mécanismes juridiques nationaux pour endiguer le phénomène notamment :

- Le droit à l'éducation des enfants proclamé par l'article 21 de la constitution ;
- L'interdiction de la mendicité par l'article 245 du code pénal ;
- La lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et la protection des victimes prévues par la loi N°2005-06 du 10 Mai 2005.

Le CSDH invite le Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance a privilégié l'approche inclusive et participative en impliquant tous les acteurs concernés.

Ainsi le CSDH recommande une implication directe de l'ensemble des acteurs de la société civile, Des autorités religieuses et coutumières, Des collectivités locales, Des organisations des maîtres coraniques et les familles des victimes afin d'appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de cette campagne qui garantit l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que la protection des enfants talibés et des enfants de la rue au Sénégal.

Fait à Dakar le 04 Juin2016

Me Papa SENE

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme ★ Le Président

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama).BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél. : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: csdh@orange.sn

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA CELEBRATION DU 68ème ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH) ET A LA SITUATION EN GAMBIE

Le 8 décembre 2016, à l'instar de la Communauté Internationale, la République du Sénégal a célébré avec solennité le 68ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH) adoptée le 10 décembre 1948, sous le thème « **Défendez les Droits de quelqu'un aujourd'hui** ».

Cette rencontre des acteurs des droits de l'Homme a été organisée grâce au concours du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH/BRAO) en partenariat avec le Ministère de la Justice et le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH).

La commémoration de la date d'adoption de ce texte universel de haute portée historique a coïncidé cette année avec le 50ème anniversaire de l'adoption des Pactes de 1966, en l'occurrence le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

La célébration de la journée du 10 décembre constitue également pour tous les acteurs nationaux un moment d'échanges, d'introspection et de bilan, dans une dynamique inclusive et participative, afin d'évaluer les acquis, mais également d'identifier les défis qui se posent aujourd'hui pour une meilleure effectivité de la jouissance de tous les droits de la personne humaine.

Ainsi, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme se félicite des mesures législatives et réglementaires prises par l'Etat du Sénégal en vue de se conformer à ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Il s'agit notamment de l'adoption de la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal et de la loi n°2016 -30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale, ainsi que la mise en œuvre du plan de retrait des enfants de la rue adopté lors du Conseil des Ministres du 29 juin 2016. Parmi les innovations majeures apportées par la modification du code pénal, on peut citer entre autre la création de nouvelles incriminations pour lutter efficacement contre le phénomène terroriste et la cybercriminalité.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions du Code Pénal ont prévu des peines alternatives à la prison pour lutter efficacement contre le surpeuplement de nos prisons et créer les conditions de

leur humanisation.

En revanche, la réforme du code de procédure pénale a apporté des garanties suffisantes pour le respect des droits de la défense au stade de la garde à vue par la possibilité qui est désormais offerte aux personnes mises en cause de se faire assister par un Avocat dès l'interpellation.

Mieux, les nouvelles dispositions du Code de Procédure Pénale relatives à la nouvelle carte judiciaire du Sénégal par la création des Tribunaux de Grande Instance ont prévu la tenue de façon permanente des audiences des chambres criminelles ce qui permet de lutter contre les longues détentions préventives. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des réponses apportées par le Gouvernement aux questions soulevées par les détenus et qui avaient été à l'origine de la mutinerie de la prison centrale de Rebeuss.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme tient toutefois à faire les recommandations ci-dessous au Gouvernement de la République du Sénégal :

- A poursuivre ses efforts, notamment par la ratification du Protocole Facultatif relatif au Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturel et du 3ème protocole à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de communication ;
- A prendre toutes les mesures utiles pour concilier l'impératif d'une lutte efficace contre le phénomène terroriste et ses corollaires, et la nécessité de protéger les droits des personnes présumées terroristes surtout par le respect des droits de la défense à l'occasion de la garde à vue.

Sur la question Gambienne, le CSDH se dit préoccupé par le respect de la légalité constitutionnelle et appelle les Nations-Unies, l'Union Africaine et la CEDEAO à prendre des mesures d'urgence afin que la volonté du peuple Gambien qui a choisi le changement de régime soit respectée.

Sur ce, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme condamne ferment la volte-face du Président Yaya JAMMEH qui tente de remettre en cause les résultats des urnes, ce qui peut être source de conflit en Gambie.

C'est pourquoi, le CSDH invite le Président Jammeh à assurer une transition pacifique du pouvoir au Président Adama BARROW nouvellement élu à la fin de la durée de son mandat légal.

Le CSDH recommande le respect strict des droits de l'homme du peuple Gambien quelles que soient par ailleurs les solutions finales qui seront apportées à ce conflit potentiel.

Signé à Dakar le 14 Décembre 2016

Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

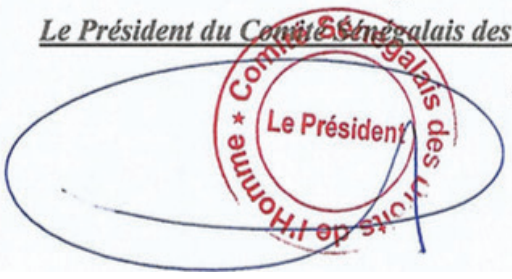

Maître Papa SENE

Tel Port : 77 656 24 67

Tel Bur : 33 824 83 04

Loi 97-04 du 10 Mars 1997

COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME (CSDH)

Adresse : Point E, Rue Ziguinchor Villa N°402623 (Keur Yama) Dakar – Sénégal.
Téléphone : +221 33 824 83 04 - Fax : +221 33 824 81 78
E-mail : csdh@orange.sn - Sites web : www.cndh.info - www.observatoire.sn